

Perspectives économiques. "La CSRD aura du poids, c'est une certitude"

Un nouvel acronyme est entré dans la vie des grandes entreprises cotées : la CSRD pour Corporate Sustainability Reporting Directive ou Directive sur les rapports de développement durable des entreprises. Elle remplace la directive NFRD (Non-Financial Reporting Directive). Année après année, ce rapport extra-financier va concerner de plus en plus d'entreprises. Nicolas Priest à la tête du cabinet d'expertise comptable Inelys, nous présente cette nouvelle obligation.



Illustration bâtiment de bureaux avec arbres



Président d'Inelys, Nicolas Priest veut accompagner les TPE-PME aux enjeux de la RSE. « Nos clients savent qu'ils doivent faire quelque chose ».

Quel est l'objectif de la CSRD, ce qu'on appelle aussi le rapport de durabilité ou rapport extra-financier ?

« L'objectif est de communiquer des informations aux tiers afin qu'ils puissent comprendre comment l'entreprise intègre les questions de durabilité dans son modèle économique et dans sa stratégie. Il y a 12 normes et 82 critères mais pour faire simple, on peut dire que tout cela porte sur trois domaines principaux : l'environnement, le social et la gouvernance. L'ESG. Ce sont les trois thèmes majeurs sur lesquels les entreprises vont devoir communiquer. »